

Arrêté N°2019 - 1041

**Autorisant la manifestation "semaine culturelle de l'AJSF" à Saint-Félix,  
Du samedi 1er au lundi 10 juin 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 29 avril 2019, présentée par l'Association des Jeunes de Saint-Félix représentée par son Président Monsieur Jocelyn MARTIAL vue d'organiser la manifestation "semaine culturelle de l'association" à Saint-Félix, du samedi 1er au lundi 10 juin 2019 ;

**Considérant** le caractère culturel de la manifestation ;

**Considérant** le courrier en date du 28 avril 2019 par lequel l'organisateur sollicite la mise préalable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Considérant** l'attestation de présence du docteur Jocelyn CELERIEN au Cross duathlon ;

**Considérant** l'attestation de présence de Sainte-Anne ambulance au cross duathlon ;

**Considérant** les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'association des Jeunes de Saint-Félix est autorisée à organiser la fête de l'association, **du samedi 1er au lundi 10 juin 2019** selon le programme suivant :

Date	Intitulé	Horaires
Samedi 1er juin 2019	Festi'dans	18h
	Léwoz à l'AJSF	22h-02h30
Dimanche 02 juin 2019	<b>Poisson en fête</b> vente de poissons organisée par l'association des marins pêcheurs du Gosier - au port de pêche de Saint-Félix	09h-14h
Mercredi 05 juin 2019	<b>Match de football jeunes et anciens</b>	19h-22h30
Lundi 10 juin 2019	<b>Fête de la plage Saint-Félix Mania - mémorial Camille KHODR- Village santé</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● Jénès ansam (basket-ball, jeux, ..)</li> <li>● Cross Duathlon/ligue de triathlon</li> <li>● Concours de pétanque open</li> <li>● Foire sucré-salé</li> <li>● Foire culinaire-calalou, matété, dombrés/crabes,..</li> <li>● Tanbou kay woulé</li> </ul>	08h 08h-11h  09h 11h -  17h
	<b>Fin de la manifestation</b>	20h

**Article 2** - L'organisateur devra se conformer au programme et aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

**Article 3** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, pour chaque jour, notamment :

- La présence de deux (2) agents de sécurité et de prévention,
- La présence d'un (1) agent du service de sécurité incendie et d'assistance à personne de niveau 1 (SSIAP 1) .

**Duathlon :**

- La présence du coordinateur de la course titulaire du certificat de prévention et de secours civiques de niveau 1 ;
- La présence de onze (11) signaleurs ;
- La présence d'un médecin;

**Article 4** - L'effectif du public attendu est de 200 personnes pour chaque jour.

L'organisateur veillera à ce que le nombre de participants ne dépasse pas celui déclaré pour le Cross duathlon, à savoir 60 participants.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jocelyn MARTIAL-Président de l'association.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 24 MAI 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

